



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Qu'est-ce qu'un Territoire à énergie positive pour la croissance verte ?

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...



Genèse

Afin d'anticiper la publication de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV du 18 août 2015) discutée au Parlement, et d'accélérer le mouvement des territoires qui n'avaient pas attendu pour s'engager, Ségolène Royal a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser les collectivités dans une démarche de « TEPCV ».

La réponse des collectivités a été d'une ampleur exceptionnelle puisque 528 territoires ont exprimé le souhait de s'engager dans cette démarche.

Lauréats

Ségolène Royal a désigné, le 9 février 2015, 212 territoires lauréats du label Territoire à énergie positive et 162 territoires à énergie positive en devenir.

Les candidatures se répartissent en effet en trois familles :

- les « territoires à énergie positive pour la croissance verte » qui identifient déjà des actions opérationnelles dans plusieurs domaines de la transition énergétique et écologique (mobilité, bâtiment, agriculture, alimentation, énergie...),
- les « territoires à énergie positive en devenir », qui posent les bases d'une programmation à plus long terme et d'actions dans les mêmes domaines,
- 114 candidatures ciblées sur un projet isolé qui seront soutenues localement pour réaliser leur projet dans le cadre de contrats locaux de transition énergétique.

Accompagnement

Un fonds spécial pour la transition énergétique a été mis en place et doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans (2015-2018). Il contribue au financement des territoires lauréats en complément des modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME¹ et de l'Anah², programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

À chaque territoire TEPCV est attribuée une aide financière de 500 000 euros pour les actions mises en œuvre, qui pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi TECV.

Les autres territoires bénéficient également de l'appui du ministère, à mesure de l'avancement de leur projet. Les territoires à énergie positive en devenir bénéficient, ou ont bénéficié, d'un accompagnement technique et financier au niveau régional pour faire mûrir leur projet ; les territoires ayant proposé un projet plus ciblé sont accompagnés par les services de l'État et de ses partenaires pour concrétiser leur projet et accéder aux dispositifs de financement existants.

L'ensemble des candidats bénéficie par ailleurs du soutien d'une communauté de travail régionale réunissant, autour du Préfet, les services des ministères de l'écologie et du logement, l'Ademe et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds.

Une déclinaison locale des objectifs fixés par le projet de loi sur la transition énergétique

Le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale prévoit à l'horizon 2030 :

- la réduction de 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- la diminution de notre consommation d'énergie de 20 % par rapport à 2012 ;
- l'objectif de porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale.

Pour en savoir plus (lauréats, conventions, dernières actualités) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Territoires-a-energie-positive-.html>

¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

² Agence Nationale de l'Habitat